

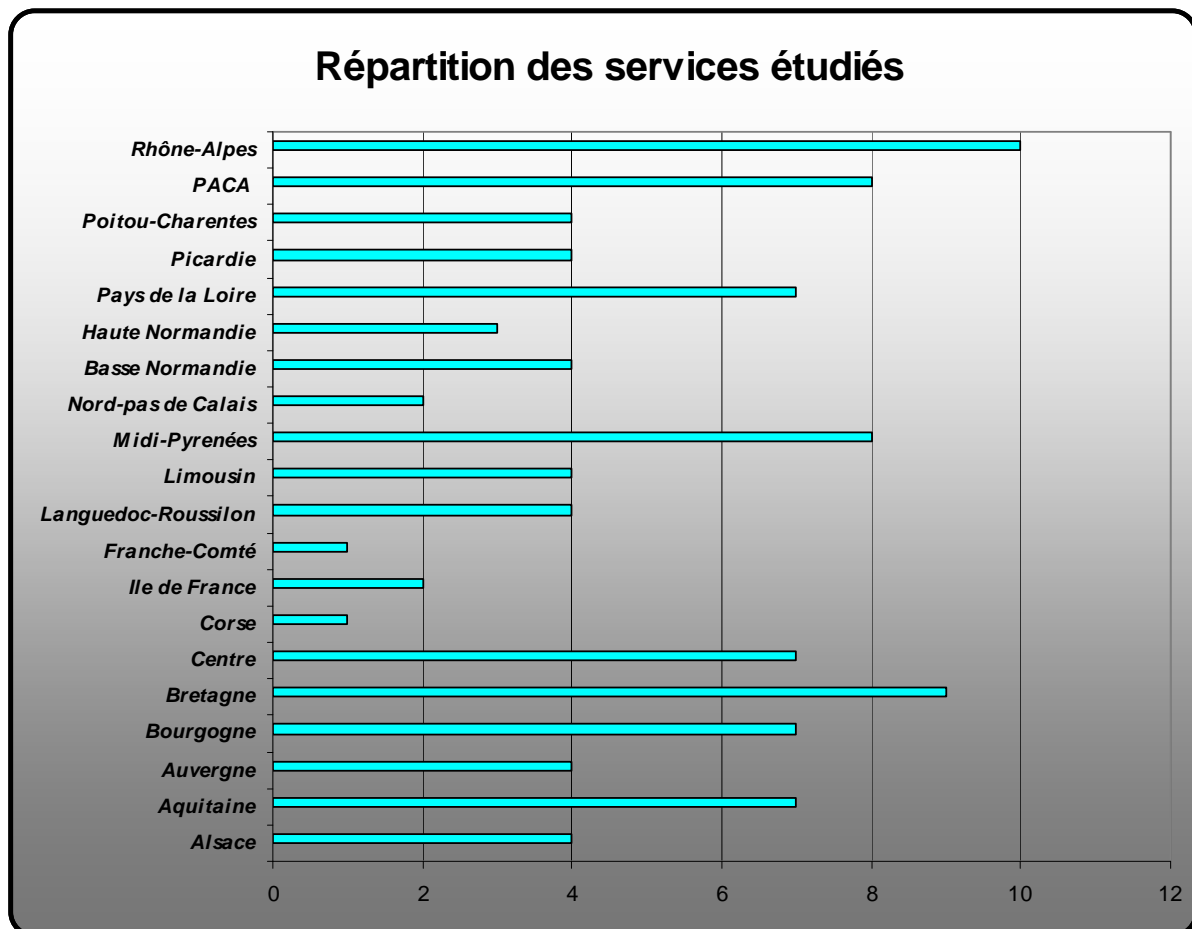
Enquête sur les tarifs des SPANC

1^{er} semestre 2010

Ce sont près de 5 millions de foyers, soit environ 12 millions de personnes, qui ne sont pas raccordés au tout-à-l'égout, et qui doivent de ce fait traiter leurs eaux usées avec un assainissement non collectif. Cette installation doit être contrôlée par le SPANC (service public de l'assainissement non collectif).

Cette obligation découle de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 ; elle est codifiée à l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales. L'ensemble des installations ANC doivent avoir été contrôlés au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans (Le Grenelle 2 devrait porter ce délai de 8 à 10 ans).

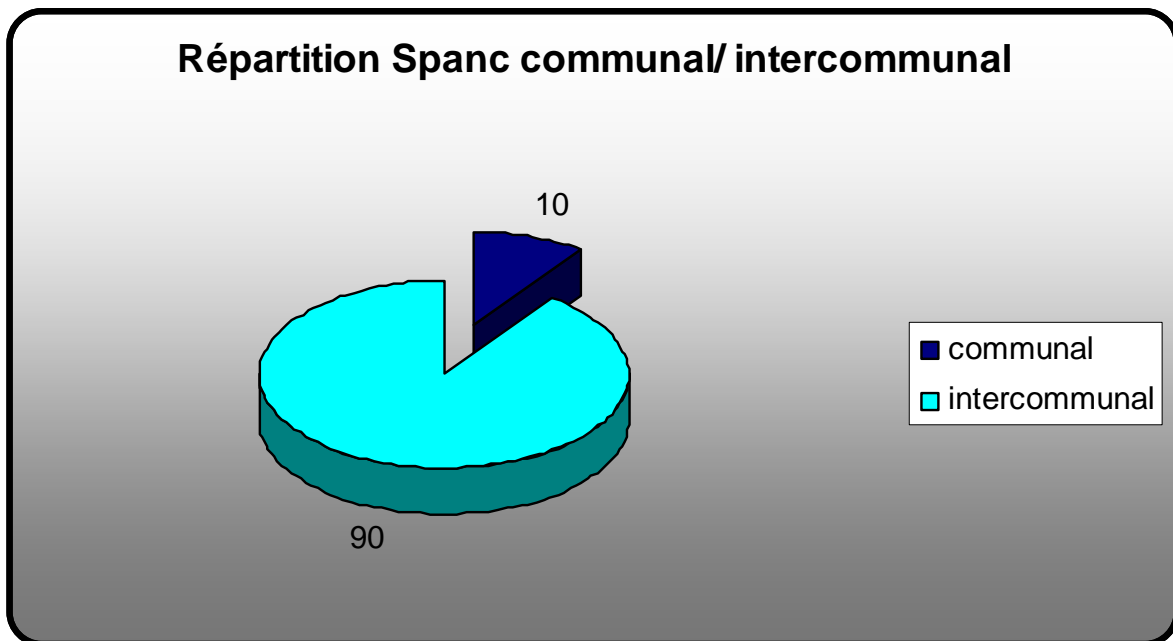
Le contrôle peut donner lieu à la perception d'une redevance. Celle-ci apparaît extrêmement variable d'un SPANC à l'autre. Afin de mieux connaître les pratiques tarifaires des services, la CLCV a mené une enquête nationale sur 100 services publics d'assainissement non collectifs répartis dans 20 régions.



L'enquête s'est concentrée sur le coût et la périodicité des contrôles des installations existantes, en écartant l'étude des contrôles effectués lors de la réalisation d'installations neuves ou suite à des travaux de réhabilitation.

Typologie des services :

Tout d'abord, on remarque que la plupart de ces services sont **organisés à l'échelon intercommunal (90%)**. Dans plus de 20 % des cas, le service est délégué aux grosses entreprises habituelles du secteur de l'eau et de l'assainissement (Veolia, Saur, La Lyonnaise des Eaux ...).



La première vérification :

Des disparités flagrantes entre les services et donc entre les usagers sont tout d'abord à déplorer sur le montant de la première vérification.

Le coût moyen de ce contrôle est de 83,4 euros, le montant de la redevance se situant pour la plupart des services (56,3%) dans une fourchette de 50 à 100 euros. On remarque également que **seulement 4,2% des services ne facturent pas cette première intervention** aux usagers, alors même que la commune peut financer le service pendant les 5 premières années et peut bénéficier de financements des Agences de l'Eau pour la mise en place du service.

Le coût du premier contrôle pour les usagers va de la gratuité à 184 euros !

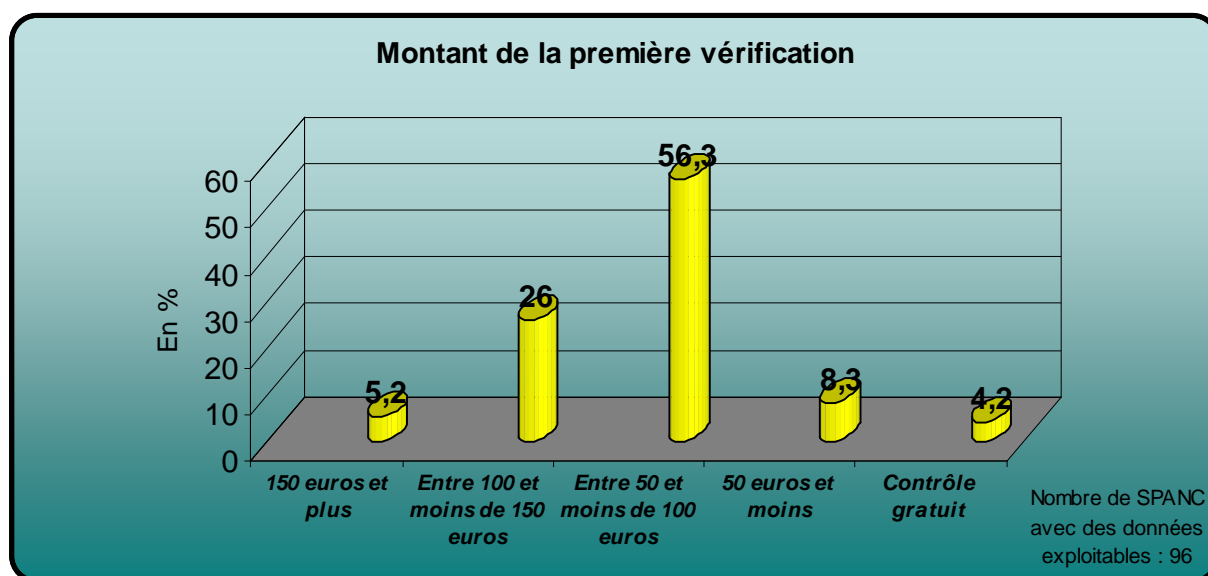
Ce sont effectivement près de 5% des services qui facturent celui-ci plus de 150 euros. Il en résulte une totale inégalité de traitement entre les citoyens.

Voici quelques exemples de SPANC dont les redevances sont les plus élevées pour cette première vérification :

- SPANC de la communauté d'agglomération de Blois (dep 41) : 184 euros
- La Nantaise des eaux à Valencin (dep 38) : 178.2 euros
- SIAEPA de Bellencombres Rosay Saint Hellier (dep 76) : 160 euros
- SPANC de la communauté d'agglomération de Saint Brieux (dep 22) : 156 euros

Citons à l'inverse des SPANC ne facturant pas cette première vérification :

- SPANC de la Communauté de communes du Vallet (dep 44)
- SPANC de la commune de Guilgoumarc'h (dep 29)
- SPANC de la communauté de communes de la vallée du Gapeau (dep 83)
- SPANC de la communauté de communes du Rouillacais (dep 16)



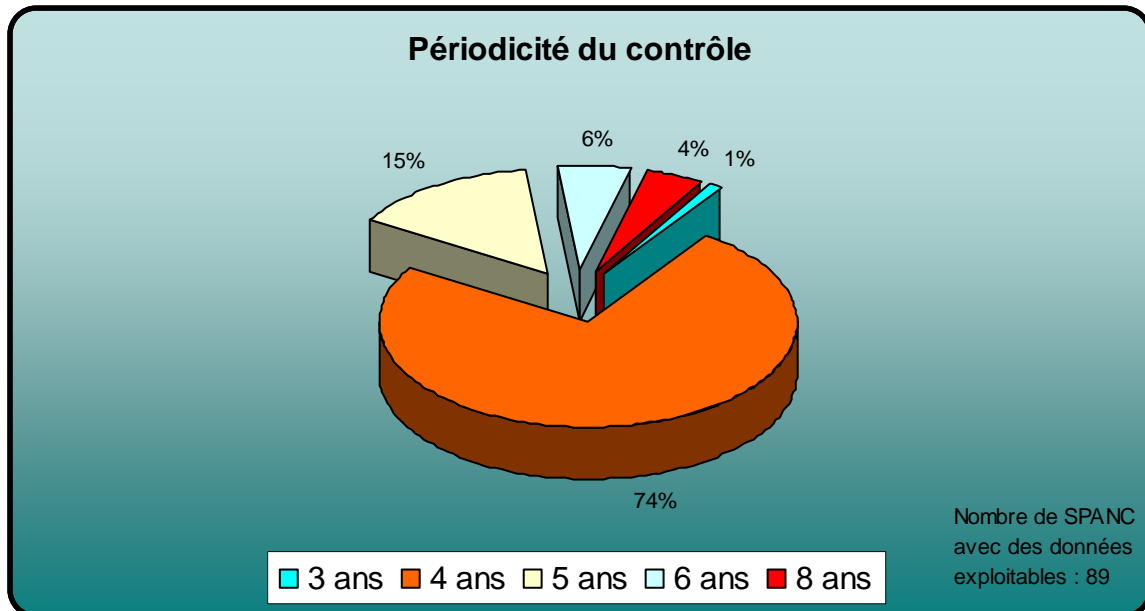
Des différences sont également à noter au niveau des modalités de paiement de cette redevance. Si environ deux tiers des services étudiés requièrent le paiement de la redevance en une seule fois, 23,9% d'entre eux ont procédé à l'annualisation du paiement à partir de ce premier contrôle, un échelonnement qui permet notamment aux revenus les plus modestes d'intégrer plus facilement cette nouvelle charge dans leur budget.

Le contrôle périodique

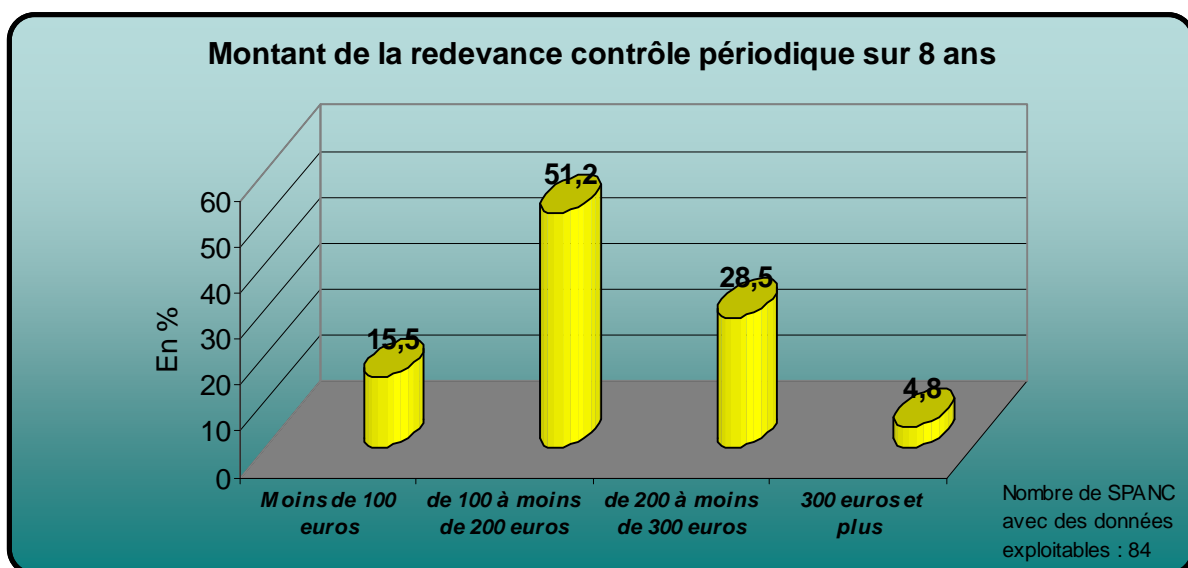
Selon les textes, ce contrôle périodique doit être effectué par le SPANC au moins tous les 8 ans, pour vérifier que l'installation fonctionne correctement et qu'elle est bien entretenue. Le projet de loi « Grenelle 2 » prévoit d'ailleurs de porter cette échéance à 10 ans.

Là encore, force est de constater qu'il existe des différences notables suivant les services, ce qui a pour conséquence d'engendrer une rupture d'égalité entre les usagers.

Les inégalités apparaissent tout d'abord au niveau de la fréquence du contrôle. 74% des services prévoient d'effectuer une visite des installations tous les quatre ans, soit bien plus fréquemment que ce que requiert la loi. Cet excès de zèle se traduit évidemment par un coût deux fois plus élevé pour les usagers.



Ramené à une période de 8 ans, les différences de coût pour les usagers peuvent être considérables. Le coût moyen de ce contrôle est de 167 euros pour 8 ans, le tarif le plus élevé pratiqué ayant été recensé dans la Communauté d'agglomération de Blois avec 368 euros, tandis que la communauté de communes des Trois Rivières située dans les Côtes d'Armor pratique les tarifs les plus bas avec un coût pour les usagers de 42 euros tous les 8 ans. **On constate donc que selon les endroits, le prix du contrôle peut varier de 1 à plus de 8 !!!**



Les différences de tarifs sont d'autant plus remarquables qu'elles peuvent être observées au sein d'un même département. Par exemple la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc, située à près de 60 kilomètres de la communauté de commune des Trois Rivières évoquée précédemment, prévoit une redevance périodique de 36,92 euros par an pour un contrôle effectué tous les 4 ans, ce qui revient à plus de 295 euros tous les huit ans.

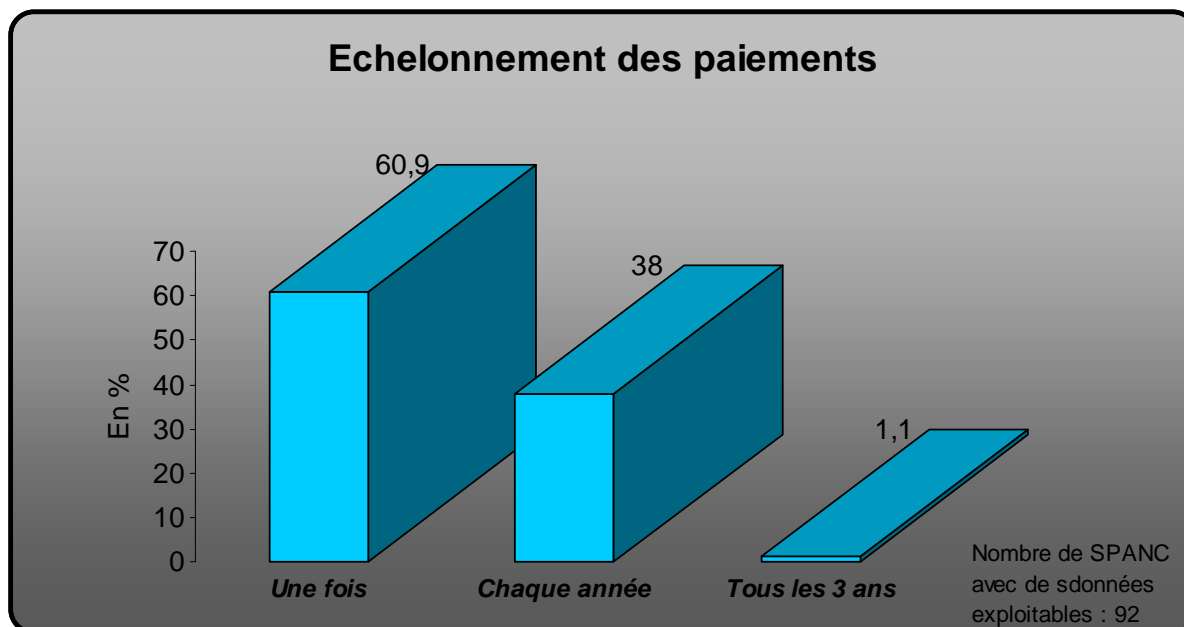
Les redevances les plus élevées en contrepartie du contrôle périodique ont été relevées dans les SPANC suivants (pour 8 ans) :

- SPANC de la communauté d'agglomération de Blois (dep 41) : 368 euros
- SPANC de la communauté d'agglomération Havraise (dep 76) : 352 euros
- SPANC de la commune d'Orange (dep 84) : 302 euros
- SPANC de la communauté urbaine de Cherbourg (dep 50) : 300 euros

Voici parmi les services étudiés, ceux pratiquant les redevances les plus faibles (pour 8 ans) :

- SPANC de la communauté de communes des Trois Rivières (dep 22) : 42.2 euros
- SPANC de la communauté de communes du canton de Podensac (dep 33) : 48 euros
- SPANC de la commune de Thiers (dep 63) : 50 euros
- SPANC de la communauté de communes de Loire-Longué (dep 49) : 60 euros

Comme pour la première vérification, les modalités de paiement de la redevance correspondant au contrôle périodique peuvent varier selon les SPANC. La majorité d'entre eux prévoit un paiement en une fois tandis que 38 % d'entre eux ont opté pour l'annualisation.



Conclusion

L'enquête confirme les informations de terrain dont disposait la CLCV, à savoir de grandes disparités de tarifs selon les SPANC.

La CLCV ne conteste pas le principe des contrôles. Il est cependant essentiel de mieux harmoniser les tarifs et d'éviter les excès. Pour cela, plusieurs leviers d'action sont possibles, et notamment :

- le regroupement de services pour faire des économies d'échelle ;
- la limitation de la fréquence des contrôles ; il n'est pas acceptable que la plupart des services aient choisi une échéance quadriennale alors que la loi n'exige qu'une périodicité de huit ans, et prochainement dix !
- l'utilisation de données complémentaires (analyses de la ressource en eau, des rivières...), qui si elles indiquent une eau de bonne qualité, montrent aussi que les installations situées dans ce périmètre fonctionnent correctement ;
- La prise en charge par la collectivité du surcoût généré par une fréquence plus grande des contrôles justifiée au regard de situations locales particulières (périmètres de captage, zone sensibles, etc.), dès lors que les habitations ont été autorisées dans ces périmètres.

Enfin, la CLCV :

- rappelle que le montant de la redevance doit correspondre au service rendu. Beaucoup de SPANC pratiquent des tarifs raisonnables, ce qui prouve bien que c'est possible.
- demande la généralisation des commissions consultatives, sans limitation de seuil de population, pour qu'une concertation approfondie s'instaure dans chaque service sur le règlement de service qu'il va falloir mettre en conformité avec la nouvelle réglementation et les modifications apportées par la loi « Grenelle 2 ».

www.clcv.org
www.spanc.clcv.org